Accusé de réception en préfecture
083-200027522-20240322-14-03-24-07-DE
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

EPCC « École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 14 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES 19		
Présents	Représentés	Absents
11	4	4

OBJET DE LA DÉLIBERATION

N° 14/03/24-07

DECISION MODIFICATIVE N° 1

EXERCICE 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le 14 du mois de mars à 10h00.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY.**

ETAIENT PRESENTS :
Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Dalia MESSARA, Gaston SECONDI, Pierre PELLETIER, Rémy LEVRAUD, Olivier MILLAGOU, Ian SIMMS, Sébastien BOUDILLON

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)
Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,
Marc LAURIOL représenté par Laetitia QUILICI,

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :
François CARRASSAN représenté par Nadine ESPINASSE,
Hélène BILL représentée par Yann TAINGUY,
Valérie MONDONE représentée par Gaston SECONDI,
Josy CHAMBON représentée par Jean-Luc DELAUNAY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
Philippe MAHE, Louise NOËL, Jean-Pierre BLANC, Claude ARNAUD- GALLI

Accusé de réception en préfecture
083-200027522-20240322-14-03-24-07-DE
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

EPCC « École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE MÉDITERRANEE

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 14 MARS 2024

N° D'ORDRE : 14/03/24-07

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2024

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous présenter le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2024.

Cette décision vient modifier le budget primitif voté le 1er février 2024 qui porte sur un ajustement budgétaire.

Cet ajustement est dû au remboursement à l'agence Erasmus+ d'un montant de 31 976 €.
En effet, conformément à la convention de subvention, les sommes non utilisées par un projet Erasmus + doivent être reversées.

L'ésadtpm a reçu la somme de 37 560 € au titre des mobilités internationales pour les années 2021 à 2023 ; un rapport vient de nous être transmis sur lequel deux mobilités ont été enregistrées pour un montant total de 5 984 €.

Accusé de réception en préfecture
083-200027522-20240322-14-03-24-07-DE
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

Il convient donc de modifier la section de fonctionnement en conséquence tant en recettes qu'en dépenses.

Cette décision modificative s'établit donc comme suit à la section fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	31 976.00	
012	6218	Rémunération agents mis à disposition	- 31 976.00	
TOTAUX			**0.00**	**0.00**

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 au Budget de l'ésadtpm pour l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 14 mars 2024.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY